Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

VILLE DE
BERGERAC

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

Sommaire

I. Le contexte macroéconomique 4
A. Monde : Un ralentissement annoncé : 4
B. Europe : Une zone sous turbulences : 5
C. France : Une reprise écourtée : 6
II. Loi de Finances et Collectivités : 7
A. Petite croissance de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 7
B. Retour en catimini du contrat de confiance, fantôme du contrat de Cahors : 7
C. Partage de la Taxe d'Aménagement : 8
D. Filet de sécurité Énergie : 8
E. Extension du périmètre des communes dites en "zone tendue" : 9
F. Compensation d'une partie de la CVAE par une fraction de TVA : 9
G. Redevance des concessions hydroélectriques : le montant plafonné : 10
III. La situation de notre Collectivité 10
A. L'exécution budgétaire 2022 : 10
B. La Trésorerie : 11
C. Les niveaux d'Épargne : 12
IV. La préparation du budget 2023 : 13
A. La section de Fonctionnement du Budget Principal : 13
1. Les Recettes de fonctionnement : 13
a) Fiscalité directe locale : 13
b) Concours de l'État : 14
c) Recettes issues de la tarification des services : 15
d) Synthèse : 16
2. Les Dépenses de fonctionnement : 16
a) Les dépenses de personnel : 16
b) Les subventions de fonctionnement aux associations : 19
c) Les autres dépenses de fonctionnement : 20
d) L'objectif global des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal : 20
B. La section d'investissement du Budget Principal : 21
1. Les recettes : 21
a) Le produit des amendes de police : 21
b) Les subventions : 21
c) Le programme de cessions : 21
d) Le virement de la section de fonctionnement et les autres recettes : 22
e) L'objectif global d'évolution du besoin de financement du budget principal : 22
2. Dette : 23
a) Situation de la dette au 31 décembre 2022 : 23
b) Répartition par prêteurs : 23
c) Répartition par structure de dette au 31 décembre 2022 : 24
d) Charte Gissler : 25
3. Les Dépenses d'investissement : 25
a) Opérations structurantes 2023-2026 : 25
b) Participations : 26
c) Autres opérations : 26
d) Enveloppe investissements courants : 26
e) Budget participatif : 27
f) Travaux en régie réalisés par le personnel de la collectivité : 27
V. - Annexe tableau PPI 29

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

INTRODUCTION

Rappel : Le Débat d'Orientations Budgétaires est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) dans les communes de 3 500 habitants et plus. Il est obligatoire et doit être tenu dans les deux mois précédant le vote du budget. Il donne lieu à un débat en Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 107 de la Loi NOTRe du 07 août 2015, complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 modifie le contenu de ce débat qui devient désormais un Rapport sur les Orientations Budgétaires comprenant des informations telles que :

- Engagements pluriannuels envisagés
- État sur la structure et la gestion de la Dette
- Présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs
- Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le présent rapport doit être transmis au représentant de l'État et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. Il fait enfin l'objet d'une publication.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

I. Le contexte macroéconomique

A. Monde : Un ralentissement annoncé :

En ce début de novembre, l'économie mondiale continue de relever des défis de taille, subissant les effets de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, d'une crise du coût de la vie provoquée par des pressions inflationnistes qui ne cessent de se prolonger et de s'étendre et d'un ralentissement en Chine lié à sa politique de gestion du Covid-19.

Les dernières prévisions, publiées par l'OCDE[1] fin octobre relatives à la croissance mondiale cette année restent modestes, à 3,0 % et celles pour l'an prochain ont été fortement abaissées à 2,2 %, niveau historique faible. Fait rare pour être souligné, ce ralentissement sera généralisé ; des pays représentant environ un tiers de l'économie mondiale devant enregistrer une contraction de leur activité économique cette année ou l'année prochaine.

Ainsi, la croissance dans les trois plus grandes puissances économiques, (États-Unis, Chine, Zone euro) restera au point mort, augurant pour 2023 un goût de récession.

Aux États-Unis, le resserrement des conditions monétaires et financières modérera la croissance à 0,5 % l'an prochain. En Chine, les prévisions de croissance ont été revues l'an prochain à 4,7 % en raison de l'affaiblissement du secteur immobilier et du maintien des confinements. Mais le ralentissement le plus marqué interviendra dans la zone euro, qui continuera d'être altérée par la crise énergétique liée à la guerre et devrait voir sa croissance se replier à 0,3 % en 2023.

Dans la plupart des pays, l'emballement rapide des prix, notamment ceux liés aux denrées alimentaires et à l'énergie, reste, en cette fin d'année, une source de grandes difficultés pour les ménages, notamment ceux à faible revenu.

Ainsi, adossé au ralentissement économique encours, les pressions inflationnistes sont plus étendues et plus persistantes que prévu. D'après les dernières études, l'inflation mondiale devrait atteindre un maximum de 8,8 % cette année avant de redescendre autour de 6,5% en 2023 et se stabiliser à 4,1 % d'ici à 2024, s'étendant entre temps au-delà des denrées alimentaires et de l'énergie.

En conséquence, les risques de révision à la baisse des perspectives restent élevés et les arbitrages nécessaires pour faire face au coût de la vie deviennent plus exigeants.

En outre d'autres aléas pourraient venir brouiller l'année à venir :

- Le risque de mauvais calibrage des politiques monétaires, budgétaires ou

1 https://www.oecd.org/fr/presse/dans-ses-perspectives-economiques-intermediaires-l-ocde-met-en-garde-contre-un-ralentissement-economique-mondial-generalise.htm

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

financières a fortement augmenté sous l'effet d'incertitudes élevées et de fragilités croissantes. Le pilotage approximatif des finances anglaises en est un parfait exemple,

- Les conditions financières mondiales pourraient se détériorer au-delà du raisonnable (e.g. relèvement des taux directeurs par les banques centrales) et le dollar pourrait continuer de s'apprécier si des turbulences venaient à surgir dans les mois à venir, incitant les investisseurs à placer leurs fonds dans des valeurs refuges (or, ...) enlisant plus avant la reprise attendue et fragilisant les pays émergents et les pays en développement,
- L'inflation pourrait s'emballer et s'installer durablement, d'autant plus si les marchés du travail restent extrêmement tendus (e.g. spirale inflationniste),
- Enfin, la guerre en Ukraine s'enlise et une nouvelle escalade (utilisation d'armes non conventionnelles, ...) aurait pour conséquence d'aggraver la crise énergétique.

B. Europe : Une zone sous turbulences :

En ce début de novembre, l'économie en zone euro affiche indubitablement des signes de fléchissement. Comme évoqué précédemment, la croissance du PIB s'est stabilisée au premier trimestre 2022 autour de 0.3 %, présentant de fortes disparités entre les pays. Les derniers indicateurs confirment ce fléchissement au deuxième trimestre de 2022, surtout à cause de la guerre en Ukraine.

Depuis ce début d'année, la confiance des entreprises présente une chute record, notamment en Allemagne, l'inflation a continué de se renforcer pour atteindre 8.1 % en mai et s'est généralisée depuis à toute la zone euro, plus ou moins toutefois selon les pays.

Nonobstant, pour l'instant, ce ralentissement d'activité a pu être amorti par le niveau toujours élevé de l'épargne des ménages et des entreprises et par les mesures d'aides budgétaires engagées par les états membres supplémentaires pour protéger les ménages vulnérables et les entreprises contre la hausse rapide des prix de l'énergie.

La guerre a des effets notables également sur le coût d'importation des métaux de base (acier, ...) et des denrées agricoles essentielles (blé, ...). L'escalade des sanctions sur les livraisons de combustibles fossiles (charbon, pétrole, voire gaz naturel à l'avenir) porte également des effets macroéconomiques négatifs en Europe, principalement dans les pays les plus tributaires de l'énergie russe.

Considérant cette situation combinant inflation et déficit budgétaire à venir, la Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé qu'elle allait mettre progressivement fin à sa

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

politique monétaire accommodante et lors de sa réunion du 8 septembre 2022, a décidé d'une nouvelle hausse de ses taux relevant ses taux directeurs de 75 points de base, effaçant ainsi une décennie de taux inférieurs à 1%, voire de taux négatifs.

C. France : Une reprise écourtée :

La vague de COVID-19 au début de 2022, la guerre en Ukraine, les perturbations des chaînes d'approvisionnement et la hausse des prix de l'énergie ont assombri les perspectives économiques françaises.

Après un fort rebond en 2021 (+6.8%) à la suite de la crise COVID-19, le PIB ne devrait croître que de 2.5 % en 2022 et de 0.5 % en 2023 selon les dernières estimations de l'INSEE, conséquence directe du renchérissement de l'énergie atteignant 29 % et des tensions sur les prix se propageant aux secteurs de l'alimentation, des produits manufacturés et des services.

Ainsi, pour la Banque de France, l'inflation globale devrait atteindre 5.8 % en 2022 et 4.7 % en 2023, pesant plus que prévu sur le pouvoir d'achat des ménages. La croissance des salaires continue de s'accélérer en raison d'importantes pénuries de main-d'œuvre et de l'indexation du salaire minimum. La progression de l'emploi ralentissant, le taux de chômage va remonter progressivement pour s'établir à 7,3% en 2022 et 7,6% en 2023.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement s'est engagé à poursuivre jusqu'à la fin de l'année sa politique expansionniste (bouclier tarifaire temporaire mise en place en matière d'énergie, baisse des taxes sur les carburants, ...), repoussant aux années à venir l'assainissement des finances publiques. Selon les dernières prévisions, le déficit public s'établirait à 4,9% (soit 164,7 Mds€), en 2022, l'État prévoyant de la stabiliser autour de 5% en 2023 compte tenu de la charge de sa dette qui s'est emballée (38,5 Mds€ en 2021 / 51,2 Mds€ en 2022).

Il affiche également son souhait d'aller plus loin sur la voie des solutions écologiques et des économies d'énergie en soutenant la rénovation des logements et des économies d'énergie qui contribuent à la transition énergétique.

Parallèlement, il a récemment confirmé sa volonté de réformer le système de retraite qui permettra de financer d'autres réformes (hôpitaux, universités, ...) toujours en attente.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

II. Loi de Finances et Collectivités :

Depuis sa présentation du 26 septembre 2022, le projet de loi de finances 2023 (PLF 2023) suscite de nombreuses réactions et inquiétudes parmi les élus locaux.
Malgré l'utilisation intensive de l'article 49.3 évitant tout débat, cette dernière, comme chaque année, devrait définitivement être promulguée autour du 30 décembre prochain.
Dans sa dernière communication, l'Association des Maire de France (AMF) rappelle au Gouvernement la situation complexe à laquelle les collectivités ont à faire face à cause de l'inflation galopante qui *« provoque une hausse des charges des communes et intercommunalités sans évolution notable de leurs ressources »,* pourrait s'empirer en 2023 où l'inflation annoncée est attendue autour de 5,8 % selon certains spécialistes.
Concernant les collectivités, après les bouleversements fiscaux de la suppression de la taxe d'habitation et la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production mis en place par les Lois de Finances en 2020 et 2021, les mesures restent assez succinctes et peu joyeuses.

A. Petite croissance de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Fixée autour de 26,6 milliards, elle sera majorée dans sa globalité de 320 millions d'euros pour 2023. Cette mesure vise à « *renforcer le soutien aux communes rurales* » puisque cette enveloppe supplémentaire sera consacrée à abonder exclusivement la Dotation de Solidarité Rurale (DSR = un des éléments de cette enveloppe).
Concernant la Dotation Forfaire (autre élément de cette enveloppe), son écrêtement sera suspendu et ses critères de répartitions revus.
Sans surprise, le Gouvernement a refusé d'indexer la DGF sur l'inflation se fondant sur le fait que les collectivités bénéficieront en 2023 de la dynamique des bases indexée sur l'inflation (+7%) et du rebond des recettes de TVA constatée en 2022 (+9,6% - 2,1 Mds €) qui sera versé aux Régions, Départements et Intercommunalités.

B. Retour en catimini du contrat de confiance, fantôme du contrat de Cahors :

L'article 40 quater du Projet de Loi de Finances (PLF) rappelle fortement la mécanique déjà éprouvée par les collectivités des contrats de Cahors (instrument de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics subi entre 2014 et 2017).

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

Ce mécanisme consiste en une limitation pour chaque niveau de collectivités des dépenses de fonctionnement à hauteur de l'inflation moins 0,5 % sur la durée du quinquennat. En cas de dépassement, le système de sanction est individualisé mais pourrait interdire aux collectivités défaillantes d'accéder la première année aux dotations d'investissements accordées par l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Fonds Vert, ...).

Ainsi, cet article dispose que lors du ROB, chaque année, « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses recettes réelles de fonctionnement, exprimées en valeur* »,

Le texte donne ainsi la trajectoire à suivre sur cinq ans : l'an prochain, les dépenses ne devront pas augmenter de plus 3,8 % (soit 0,5 point de moins que l'inflation prévue de 4,3 %). L'année suivante, la limitation est fixée à 2,5 %, puis à 1,6 % en 2025 et 1,3 % en 2026 et 2027.

Cette obligation serait réservée aux seules collectivités dont le budget est supérieur à 40 M€.

C. Partage de la Taxe d'Aménagement :

Les communes et intercommunalités auront trois mois supplémentaires pour délibérer sur les modalités du partage du produit communal de la taxe d'aménagement pour 2023. Pour rappel, la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement (jusque-là facultatif) de tout ou partie du produit de cette taxe à l'intercommunalité afin de tenir compte des dépenses d'équipements publics que celle-ci finance du fait de ses compétences sur le territoire communal (exemple : Zones Industrielles ou Artisanales).

D. Filet de sécurité Énergie :

Le dispositif de l'article 14 de la Loi de Finances Rectificative (LFR) pour 2022 est destiné à protéger, uniquement en 2022, le bloc communal contre les conséquences de l'inflation. Un enveloppe de 430 M€ a été ainsi intégrée dans le PLF 2023 pour son financement.

Le projet de décret sur le filet de sécurité voté en LFR est venu préciser les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités de calcul et de versement de la dotation qui sont cumulatives et suivantes :

- Avoir un niveau d'épargne brute représentant en 2021 moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement 2021 ;
- Avoir une perte d'au moins 25% d'épargne brute entre l'exercice 2021 et 2022

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

principalement du fait de la réévaluation de la valeur du point d'indice intervenue au 1er juillet 2022 et du renchérissement des coûts liés à l'alimentation et à l'énergie ;

- Avoir pour les communes, un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique en 2021 et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur groupe en 2021.

La compensation prend en compte 50% des surcoûts constatés entre 2021 et 2022 liés à la réévaluation de la valeur du point d'indice et 70% de la hausse entre 2021 et 2022 des charges d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain et d'alimentation des communes et intercommunalités.

D'après les estimations transmises de la DGFIP (Direction Générale Des Finances Publiques), la Ville de Bergerac ne serait pas éligible à ce dispositif.

E. Extension du périmètre des communes dites en "zone tendue" :

Le critère d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants est supprimé. Les communes ne répondant pas à ce critère, mais dans lesquelles sont constatés un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou encore un taux élevé de résidences secondaires, pourront ainsi être considérées en "zone tendue". Dans ces communes, dont la liste sera établie par décret, les logements vacants seront "imposés directement au bout d'un an de vacance volontaire".

F. Compensation d'une partie de la CVAE par une fraction de TVA :

Au départ, le PLF 2023 prévoyait que cette fraction serait basée sur les années 2020, 2021 et 2022. Un amendement présenté élargit la période de référence à l'année 2023 afin d'en calculer sa base de référence.

Il propose de *"différencier la répartition de la dynamique de la TVA en fonction des échelons de collectivités locales"* : le futur "fonds national d'attractivité économique des territoires" ne concernera que le bloc local, tandis que côté Départements, chacun "bénéficiera de la dynamique de TVA associée à la fraction dont il bénéficie".

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

G. Redevance des concessions hydroélectriques : le montant plafonné :

Dans un autre amendement, le Gouvernement a décidé de réduire les recettes des collectivités au profit de l'État via la redevance des concessions hydroélectriques qu'elles perçoivent.

Compte tenu du prix élevé de l'électricité le montant de la redevance perçu en 2023 devrait être « *anormalement élevé* », tout comme celui de 2022 (80 millions d'euros en 2022 contre 9,7 millions d'euros en 2021),

C'est pourquoi le Gouvernement prévoit de fixer un seuil au-delà duquel « *la totalité des montants de la redevance est reversée à l'État* » et non plus en partie aux collectivités afin de financer une partie du bouclier énergétique.

Pour mémoire, les concessions hydroélectriques sont soumises depuis 2019 à une redevance spécifique proportionnelle à leurs bénéfices (dont le taux est fixé à 40 %), celle-ci étant versée pour moitié à l'État, pour un tiers aux départements, pour un douzième aux communes et pour un autre douzième aux groupements de communes.

III. La situation de notre Collectivité

A. L'exécution budgétaire 2022 :

L'exécution budgétaire 2021 a permis, malgré le contexte de crise sanitaire toujours présent, de dégager un résultat reporté de 1 952 K€ après affectation du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 2 229 K€.

Durant cet exercice budgétaire 2022 et malgré les diverses hausses supportées, le résultat de l'exercice devrait se situer aux alentours des 2 000 K€ selon la projection établie au 02 novembre 2022.

Outre la tension sur les fluides et le carburant, la Collectivité a également dû financer les mesures catégorielles prises par l'État en faveur des agents : revalorisation du point d'indice à compter du 1er juillet 2022 (280 K€), bonification et revalorisation des agents des 1er grades de catégorie C depuis janvier 2022 et deux revalorisations du SMIC.

Une modification importante est également intervenue dans le cadre de nos échanges avec l'Agglomération. Un transfert d'une partie de la fiscalité via une baisse de taux à la Ville et une hausse à la CAB a été votée au mois d'avril 2022. Cette diminution de recette a été compensée par un retour de l'attribution de compensation à hauteur de 2 372 K€.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

Parmi les faits marquants de l'exercice, la Ville a ouvert durant l'été le rez de chaussée du Centre D'Interprétation et d'Architecture du Patrimoine (CIAP), correspondant à la 1ère tranche de travaux. Celui-ci a accueilli l'exposition d'été, le café des musées et le musée COSTI. La Maison Joséphine Baker, inaugurée le 03 septembre dernier, a permis le relogement de 19 associations.

Dans le but de rationaliser le patrimoine immobilier de la Ville et d'améliorer les conditions d'accueil des associations, plusieurs d'entre elles ont été relogées : école de la 2ème chance vers le CFA, l'AEC (Associations d'Échange Culturel) vers l'Union Familiale Bergeracoise (en rez de chaussée de Bellegarde), BERGERAC ACCUEILLE vers LE CANTOU au Jardin Perdoux en sont des exemples.

Sur le volet investissement, les dépenses de travaux réalisés au cours de l'année devrait se situer autour des 9 000 K€ avec l'avance de trois grosses opérations que sont l'Église Notre Dame, le CIAP et la Halle du Marché Couvert.

B. La Trésorerie :

La Trésorerie de la Ville est saine et supérieure en volume à celle de 2021 sur une grande partie de l'année. La mise en place de lignes de trésorerie n'est pour l'instant pas nécessaire. La réalisation du volume d'emprunt via des contrats incluant des phases de mobilisation permet de pallier les besoins temporaires de liquidités.

Le délai global de paiement moyen à fin septembre 2022 se situe à 21,41 jours (il était de 23,33 jour en septembre 2021) quand la moyenne de la strate est à 26,22 jours.

SOLDE MENSUEL TOUS BUDGETS DU COMPTE AU TRÉSOR
(au dernier jour du mois)

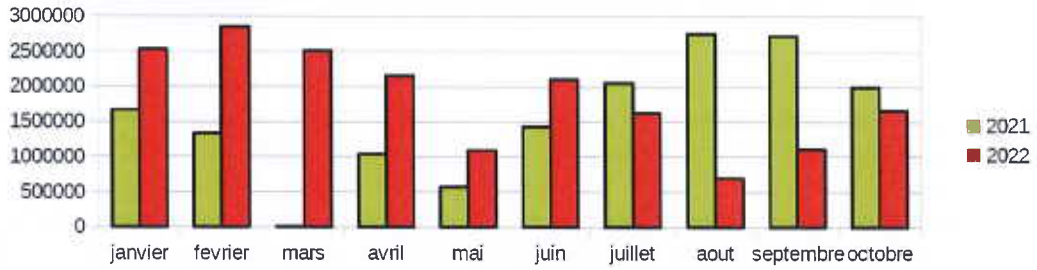

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

C. Les niveaux d'Épargne :

Malgré la crise sanitaire, les niveaux d'épargne se sont bien redressés en 2021 avec une épargne nette (incluant les dépenses pour l'indemnisation des samedis après-midi gratuits et la neutralisation des places de parking pour les fêtes foraines à la SAGS comptabilisées au compte 67) affichée à 750 K€. Cette nette amélioration est le résultat de gros efforts de gestion menés par la Municipalité notamment le travail accomplit sur l'optimisation des services permettant une diminution de la masse salariale.

Le remboursement de la dette reste encore un poids important sur les deux prochaines années.

Soldes intermédiaires de gestion

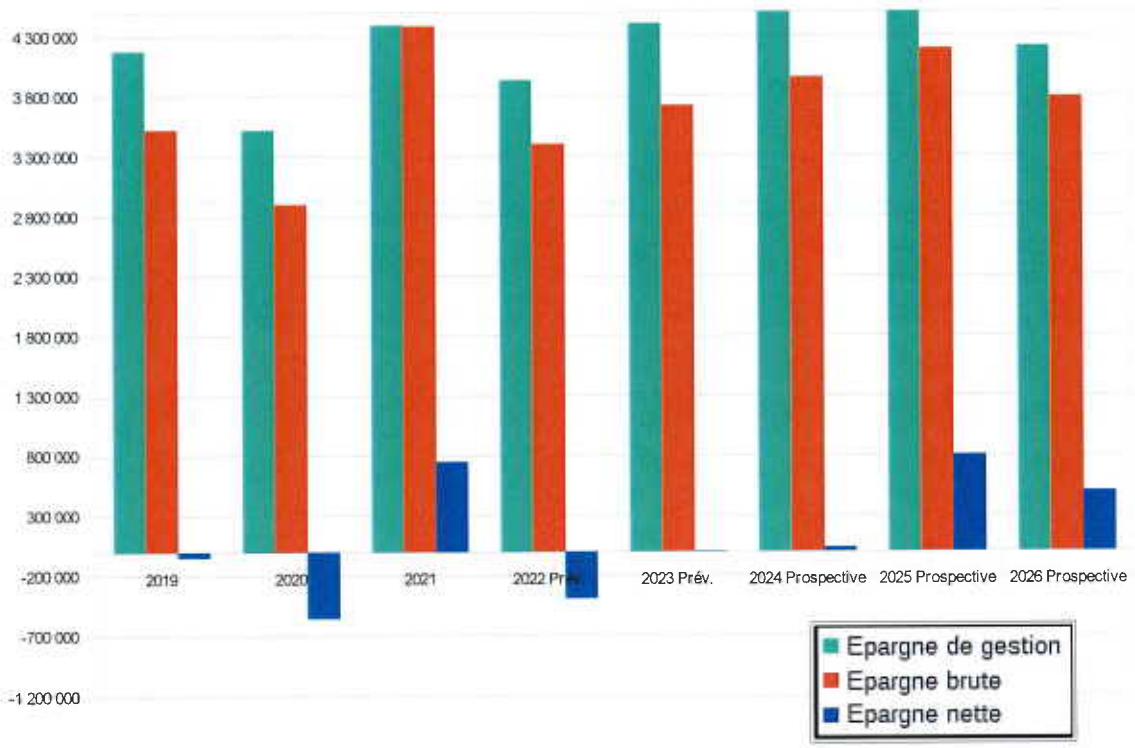

Lexique :

- L'épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.L' Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.
- L'épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie (= épargne de gestion) moins les charges d'intérêts.L' Appelée aussi autofinancement brut, l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement)
- L'épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette.L' L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

IV. La préparation du budget 2023 :

La préparation de ce budget se fait dans un important contexte inflationniste. La hausse des coûts de l'énergie a un impact conséquent sur le budget malgré les mesures de sobriété énergétique annoncées par la Municipalité et mises en place dès octobre 2022.
L'essentiel des recettes fiscales repose désormais sur la seule taxe foncière acquittée par les propriétaires.
Courant 2022, une partie de la dynamique des bases a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise mais non compensée par le retour de l'attribution de compensation (recette figée).
A titre d'information, la revalorisation des bases fiscales ne devrait pas être plafonnée et suivre le montant de l'inflation soit environ 7 %.
Au niveau endettement, le montant de dette à taux fixe (73%) protège en partie la collectivité contre la hausse des taux enclenchée depuis le 2ème trimestre 2022. A titre d'information, le taux fixe 20 ans est passé de 0,442 % hors marge bancaire à plus de 3 % fin octobre.
Malgré tout, l'objectif reste de pouvoir investir pour transformer le territoire, y apporter les aménagements nécessaires tout en négociant et en suivant de près les contrats de prêts avec les organismes bancaires.
La structure de la pyramide des âges des agents de la Ville impose toujours une gestion dynamique des actions de mutualisations, réorganisations et formations des agents, la poursuite de la montée en gamme de l'utilisation de l'outil numérique et la mise en place de logiciels métiers performants.
Le passage aux 1 607 heures au 1er janvier 2022 n'a pas soulevé de difficultés particulières. Quelques ajustements seront apportés, notamment sur la gestion des RTT.

A. La section de Fonctionnement du Budget Principal :

1. Les Recettes de fonctionnement :

a) *Fiscalité directe locale :*

Les taux de fiscalité resteront inchangés en 2023. Seule la revalorisation des bases votée lors de l'adoption de la Loi de Finances pour 2023 déterminera le montant des recettes issues de la fiscalité.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

	VILLE DE BERGERAC			TAUX MOYEN AU NIVEAU NATIONAL*	TAUX MOYEN AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL*
	2021**	2022	2023	Données 2021	Données 2021
Taxe foncier bâti	60,45 %	54,74 %	54,74 %	39,31 %	64,74 %
Taxe foncier non bâti	134,51 %	121,80 %	121,80 %	53,83 %	130,75 %

* toutes strates confondues

** transfert du taux départemental de 25,98 %

La taxe sur les friches commerciales est également en vigueur avec rappelons le un taux maximum de 20 % la 1re année, 30 % la 2e année et 40 % la 3e année.

b) Concours de l'État :

Hormis la variation de population, le montant de la Dotation Forfaitaire devrait rester à un niveau constant par rapport à 2022. La Dotation de Solidarité Urbaine devrait être abondée d'environ 50 K€. Quant à la Dotation Nationale de Péréquation, elle devrait subir une baisse de 30 K€.

Les compensations d'exonération des taxes foncières devraient être toujours être inclues dans les variables d'ajustement par l'État.

Taxe Foncière Non Bâtie – 2022

	bases exonérées	taux	Compensation 2022 avant minoration	coefficient minoration	Compensation 2022 après minoration
abattements terres agricoles	38 709	123,40 %	47 767	0,694648	33 181
longue durée (bois)	9 070	134,51 %	12 200	0,069697	898
SOUS TOTAL	47 779		59 967		34 079

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

Taxe Foncière Bâtie

	bases exonérées	taux	Compensation 2021 avant minoration	coefficient minoration	Compensation 2021 après minoration
personne de condition modeste	1 333 492	41,26 %	550 199	0,069697	38 347
quartier politique de la Ville	12 684	57,92 %	7 347	0,263946	1 939
logement social	658 876	60,45 %	398 291	0,069697	27 760
Abattement 50 % bâtiments industriels	1 470 249	60,45 %	888 766	1	888 766
Sous-Total	3 475 301		1 844 601		956 811
TOTAL TFNB – TFB	3 522 862		1 904 275		991 050

En cumul, là où la Ville devrait percevoir 1 900 K€, elle n'est compensée qu'à hauteur de 991 K€, comme les années précédentes.

c) Recettes issues de la tarification des services :

Malgré une inflation de plus de 5 % au moment du calcul de la revalorisation annuelle, la hausse des tarifs proposée par la Ville de BERGERAC a été limitée à 3,1 % depuis le 1er septembre 2022, afin de ne pas trop pénaliser les usagers. La Ville a remis en place le stationnement payant sur l'aire de camping-cars depuis 1er novembre 2022.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

d) Synthèse :

Globalement pour les recettes de fonctionnement, le récapitulatif par grandes masses peut se résumer ainsi :

	2020 RÉALISE	2021 RÉALISÉ	2022 TOTAL VOTE au 02-11-2022	2023 PRÉVISION	2024 PROSPECTIVE	2025 PROSPECTIVE	2026 PROSPECTIVE
Produits des services	3 924 473	4 414 775	5 099 800	4 600 000	4 700 000	4 747 000	4 747 000
Fiscalité	22 020 283	22 450 000	23 072 000	24 354 000	24 744 000	25 268 000	25 283 000
Dotations Subventions	7 323 243	7 100 000	7 294 300	7 362 000	7 022 000	7 022 000	7 020 000
Autres produits	343 886	659 000	848 300	692 000	650 000	646 500	646 500
Produits financiers	77 033	31 977	23 600	15 000	10 000	5 500	800
TOTAL	**33 677 918**	**34 785 752**	**36 338 000**	**37 023 000**	**37 126 000**	**37 689 000**	**37 697 300**

2. Les Dépenses de fonctionnement :

a) Les dépenses de personnel :

- **<u>Un budget toujours contenu malgré les hausses réglementaires</u> :**

En 2022, plusieurs augmentations de coûts supportés par la Collectivités ont été mises en œuvre sans contrepartie de l'État.
Dès janvier la revalorisation indiciaire des agents des premiers grades a été cumulée en cours d'année avec deux augmentations successives du SMIC ainsi que le dégel du point d'indice pour tous les agents de la collectivité.
De plus, la prime inflation de 100 € versée en février 2022 a été mise en place.
En 2023, nous sommes en attente des mesures qui pourraient être prises sur les salaires comme une nouvelle augmentation du SMIC par exemple.
La baisse de la masse salariale s'explique toujours par l'étude au cas par cas des effectifs, du fonctionnement de chaque service et du remplacement des départs. En effet, depuis 3 ans, l'accent a été mis sur l'achat de logiciel métier afin de changer les modes de fonctionnement et de gagner en efficacité.
En 2023, aucune élection n'est prévue ce qui permet une baisse de l'enveloppe des primes.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

Détail des articles principaux	**Année 2021**	**Année 2022** (mandaté 10 mois + simulation nov/déc)	**Année 2023** (propositions budgétaires)
Traitements des fonctionnaires	10 032 000 €	10 013 000 €	9 855 000,00 €
NBI - SFT	220 700 €	215 000 €	220 000 €
Primes et indemnités	1 940 500 €	1 941 000 €	1 850 000 €
Rémunérations des contractuels dont TAPS	1 305 000 €	1 310 000 €	1 335 000 €
Rémunération des personnels extérieurs (enseignants)	82 300 €	73 000 €	75 000,00 €
Rémunération des emplois aidés et apprentis	53 200 €	40 000 €	50 000 €
Charges patronales (transport, FNAL, CDG, CNFPT , URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, assurance du personnel)	5 558 000 €	5 550 000 €	5 515 000 €
Médecine du travail	56 000 €	6 000 €	5 000 €
Participation prévoyance	49 000 €	55 000 €	55 000 €
Versées directement (décès, chômage)	12 000 €	39 000 €	45 000 €
TOTAL Chapitre 012	**19 310 010,00 €**	**19 340 000,00 €**	**19 150 000,00 €**
Evolution par rapport à l'année précédente	**- 216 764 €** soit – 1,11 %	**29 900 €** soit + 0,15%	**- 190 000 €** soit -0,98 %

- **<u>Les avantages en nature</u> :**

  - **Les logements :**

3 agents en 2022 pour un montant de 5 956 € (de janvier à octobre 2022).

  - **Les repas :**

27 agents en 2022 pour un montant de 4 476 € (de janvier à octobre 2022).

- **<u>Le temps de travail :</u>**

Passage aux 1 607H00 pour tous les agents de la collectivité.

Pour les agents non annualisés, le temps de travail est désormais de 37h00 semaine au lieu de 35h30 semaine avant 2022.

- **Les effectifs :**

Évolution des effectifs permanents (en activité) depuis 3 ans :

	Effectifs au 31/12/2020				Effectifs au 31/12/2021				PROJECTION au 31/12/2022				PROJECTION Effectifs au 31/12/2023			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Fonctionnaires	21	55	366	**442** (-2)	18	49	360	**427** (-15)	17	51	355	**423** (-4)	16	55	350	**420** (-3)
Emplois fonctionnels	2	-	-	**2** (=)	2	-	-	**2** (=)	2	-	-	**2** (=)	2	-	-	**2** (=)
Collab. Cabinet	1	-	-	**1** (=)	1	-	-	**1** (=)	1	-	-	**1** (=)	1	-	-	**1** (=)
Contractuels publics	6	3	8	**17** (-3)	7	4	8	**19** (+2)	6	4	6	**16** (-3)	6	1	8	**15** (=)
Contractuels privés (abattoir)			22	**22** (-2)			0	**0** (-22)			0	**0**				
Contrats aidés	5 apprentis 2 contrats adulte relais 1 contrat d'accompagnement emploi			**8** (-5)	5 apprentis 2 contrats adulte relais			**7** (-1)	5 apprentis 1 contrat adulte relais			**6** (-1)	5 apprentis 1 contrat adulte relais			**6** (=)
TOTAL				**492**				**456** (-36)				**448** (-8)				

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

- **Évolution des effectifs non permanents depuis 3 ans :**

	Effectifs au 31/12/2021	ETP au 31/12/2021	PROJECTION Effectifs au 31/12/2022	ETP au 31/12/2022	PROJECTION Effectifs au 31/12/2023	PROJECTION ETP 31/12/2023
Autres contractuels non titulaires (hors rémunérations accessoires)	51	30	Nouveauté AESH 61	32	61	32

- **Évolution des départs à la retraite depuis 2020 :**

Année	Nombre de départs à la retraite
2020	**19 agents**
2021	**25 agents**
Prévisions 2022	**20 agents**
Prévisions 2023	**15 agents**

- **Prévisions de départs à la retraite des fonctionnaires :**

	2021 (départs réels)	2022 (prévision)	2023 (âge légal)
Fonctionnaires âgés de 62 ans et + *(âge légal de départ à la retraite)*	25	20	56
% sur effectif fonctionnaire 2021 (432 agents dont un agent en emploi fonctionnel)	5,78%	4,72%	13,33 %
Fonctionnaires âgés de 65 à 67 ans *(âge limite de départ à la retraite)*	4	2	1

b) Les subventions de fonctionnement aux associations :

En 2022, une centaine d'associations ont été accompagnées pour un montant de 950 K€ y compris valorisation des mises à disposition de personnel par la collectivité à certaines d'entre elles. La bourse emploi versée sous forme de subvention à l'ADIC arrive à son terme ; l'enveloppe globale est donc prévue en baisse de 25 K€.

Le nouvel outil de gestion des relations VILLE-ASSOCIATIONS est désormais opérationnel et permet à celles-ci non seulement de pouvoir déposer leur dossier de demande de subventions mais également de disposer d'un annuaire en ligne et de pouvoir réserver des

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

salles et minibus en ligne.

c) Les autres dépenses de fonctionnement :

La lettre de cadrage envoyée aux services avait donné comme indication de transmettre des propositions correspondant à leurs crédits 2022 diminués de 2 %. L'exercice a été rendu difficile en raison du contexte de hausse de tous les tarifs notamment les fluides, les assurances et l'alimentation.

La volonté de la municipalité est de former davantage les agents, c'est pourquoi, le budget formation restera à un niveau élevé (100 K€).

Les événements mis en place en 2022 comme le festival de théâtre, les animations estivales et festival de Street Art seront à nouveau organisés et développés.

	2020 RÉALISÉ	2021 RÉALISÉ	2022 TOTAL VOTE	2023 PRÉVISION	2024 PROSPECTIVE	2025 PROSPECTIVE	2026 PROSPECTIVE
Charges à caractère général	5 679 724	6 202 089	7 221 000	7 532 000	7 750 000	7 950 000	8 200 000
Dépenses de personnel	19 579 228	19 350 000	19 356 000	19 150 000	19 340 000	19 530 000	19 730 000
Autres charges	4 937 628	5 200 000	5 461 000	5 200 000	5 200 000	5 200 000	5 200 000
Intérêts de la dette	606 789	600 000	545 000	785 000	631 000	515 000	425 000
Autres	407 698	252 000	305 000	260 000	260 000	265 000	300 000
TOTAL	**31 211 065**	**31 604 089**	**32 888 000**	**32 927 000**	**33 181 000**	**33 460 000**	**33 855 000**

d) L'objectif global des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal :

L'article 13 de la loi de programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018 prévoit que la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement soit décrite. Elle est présentée ci-dessous en euros courants et constants (corrigés de l'inflation prévisionnelle) afin d'avoir une vision finale de leur évolution :

EXERCICES	CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	31 211	31 604	32 888	32 927	33 181	33 460
Variation en € courant	-1,07 %	1,26 %	4,06 %	0,12 %	0,77 %	0,84 %
Inflation	0,50 %	1,80 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %	4,00 %
Variation en € constant	-1,56 %	-0,56 %	1,98 %	-1,88 %	-2,25 %	-3,19 %

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

B. La section d'investissement du Budget Principal :

1. Les recettes :

a) *Le produit des amendes de police :*

Depuis le 1er janvier 2018, le produit des amendes a été modifié avec la mise en place des forfaits post-stationnement dont la recette est désormais imputée à la section de fonctionnement.

Il reste toutefois la part de recettes versées au titre des infractions au Code de la Route. En 2022, la valeur du point par amende a fortement augmenté (44,8%) passant de 24,2522 € à 45,4394 €. La recette attendue est restée quasiment identique à l'année précédente, le nombre d'amendes émis étant celles de l'année 2020 perturbée par la crise sanitaire et la limitation des déplacements en raison des différents confinements.

b) *Les subventions :*

La recherche de subventions est plus que jamais l'outil indispensable de financement des investissements inscrits au plan pluriannuel des investissements. Les financements européens n'ont jusqu'à présent été que très peu sollicités, souvent en raison de la complexité des dossiers à présenter. Plusieurs opérations inscrites étant éligibles à ces financements, un effort particulier sur le montage de ces dossiers va être mis en place.

Plus d'opérations en cours et fortement financés devraient être livrées en 2023 : le Centre D'Interprétation D'Architecture et du Patrimoine, la Halle du Marché Couvert. La dernière tranche de travaux de l'Église Notre Dame devrait quant à elle s'achever en 2024.

Globalement, l'hypothèse retenue est l'inscription d'un montant moyen de subventions à hauteur de 30 % HT du montant des travaux.

c) *Le programme de cessions :*

L'optimisation de la gestion du patrimoine communal passe par une politique de cession ambitieuse (au minimum 1 000 K€ par an) sur les trois prochaines années. Les cessions envisagées en 2023 devraient même se situer aux alentours de 1 500 K€ :

- Bâtiment Rue de la Mirpe (ancien Musée de la Ville),

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

- Bâtiment Rue Duguesclin (ancien service politique de la ville)
- Immeuble Rue Émile Zola (Canal Pourpre - Cibistes)
- Bâtiment Rue du Capitaine Faisandier
- Hangar Rue Pastor
- Bâtiment Rue Neuve d'Argenson (Ancien Office de Tourisme)
- Terrain Chemin du Petit Rooy
- Route du Libraire (Ferme Miane)
- Bâtiment Boulevard Albert Claveille (ancienne SPA)
- Boulevard Beausoleil (Classe-Relais)

d) Le virement de la section de fonctionnement et les autres recettes :

Le virement possible après prise en compte de toutes les recettes et de toutes les dépenses prévisionnelles de la section de fonctionnement se situera aux alentours de 2 900 K€ ; le montant de la dotation aux amortissements sera de l'ordre de 1 900 K€ : soit un autofinancement prévisionnel total de 4 800 K€. Cet autofinancement couvre en priorité le remboursement du capital de la dette (3 700 K€ en 2023).

A titre d'information, la capacité de désendettement en nombre d'années d'épargne brute est à 7,1 années au compte administratif 2021 (calculée selon la méthode de la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier contrôle). Le seuil à ne pas dépasser est de 12 années.

e) L'objectif global d'évolution du besoin de financement du budget principal :

Selon l'article 13 de la loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022, le besoin de financement se calcule ainsi : «emprunts réalisés minorés des remboursements de dette » :

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

en K€	CA 2020	CA 2021	CA PREV 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Capital Remboursé sur stock	3 455	3 627	3 800	3 720	3 918	3 354	3282
Capital Remboursé sur emprunt nouveau							
Capital Emprunté	1 700	4 200	3 100*	4 000	4 600	3 800	3 000
Besoin de financement	-1 755	573	-700	280	880	446	-282

* y compris emprunt 1 000 K€ de 2021 mobilisé en 2022

2. Dette :

a) Situation de la dette au 31 décembre 2022 :

Pour rappel, le capital restant dû (CRD) devrait évoluer de la façon suivante :

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023 PREV.	31/12/2024 PROSP.	31/12/2025 PROSP.
Montant CRD en K€	31 431	30 975	30 139	31 137*	31 430	32 228	32 757
CRD ex Budget ABATTOIR	1 294	1 134	969	824	710	594	510
CRD TOTAL	32 725	32 109	31 108	31 961*	32 140	32 822	33 267

** y compris le solde d'emprunt 2022 (3000 K€) dont la fin de la phase de mobilisation est le 30 juin 2023

b) Répartition par prêteurs :

Le graphique ci-après représente la répartition par prêteur, et le tableau suivant le capital restant dû par prêteur au 31 décembre 2022 :

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

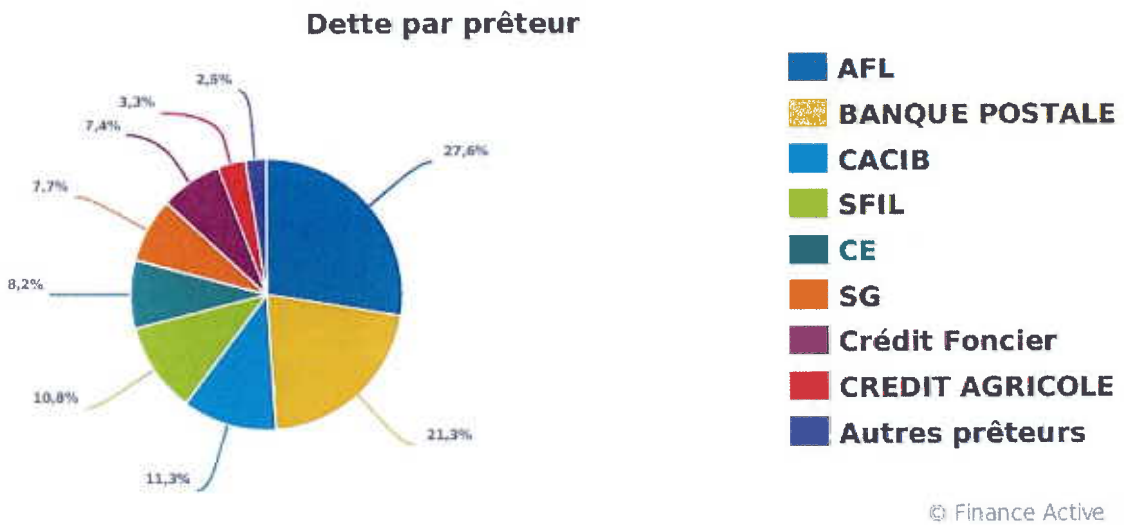

c) *Répartition par structure de dette au 31 décembre 2022 :*

Les contrats ayant déjà été signés pour les emprunts à souscrire au titre des investissements 2022, ils sont intégrés dans le tableau ci-dessous, excepté un contrat d'un montant de 3 000 000 € dont la fin de phase de mobilisation est prévue en juin 2023 :

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	21 801 287 €	68,21 %	1,82 %
Variable	9 526 765 €	29,81 %	2,28 %
Livret A	633 333 €	1,98 %	5,95 %
Ensemble des risques	**31 961 385 €**	**100,00 %**	**2,04 %**

Les emprunts souscrits au titre de 2022 ont les caractéristiques suivantes :

- La Banque Postale : 650 000 € - 15 ans – taux fixe 0,93 % - Prêt Efficacité Énergétique – démarche PHPP « La Maison Passive » pour la salle d'activités Cyrano ;

- La Banque Postale : 3 000 000 € - 15 ans 9 mois – taux fixe 2,65 % avec phase de mobilisation jusqu'au 30 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

d) Charte Gissler :

La totalité des encours est classée en catégorie 1A , c'est-à-dire des emprunts en euros à taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
La dette de la Ville de BERGERAC ne comporte donc aucun emprunt à risque.

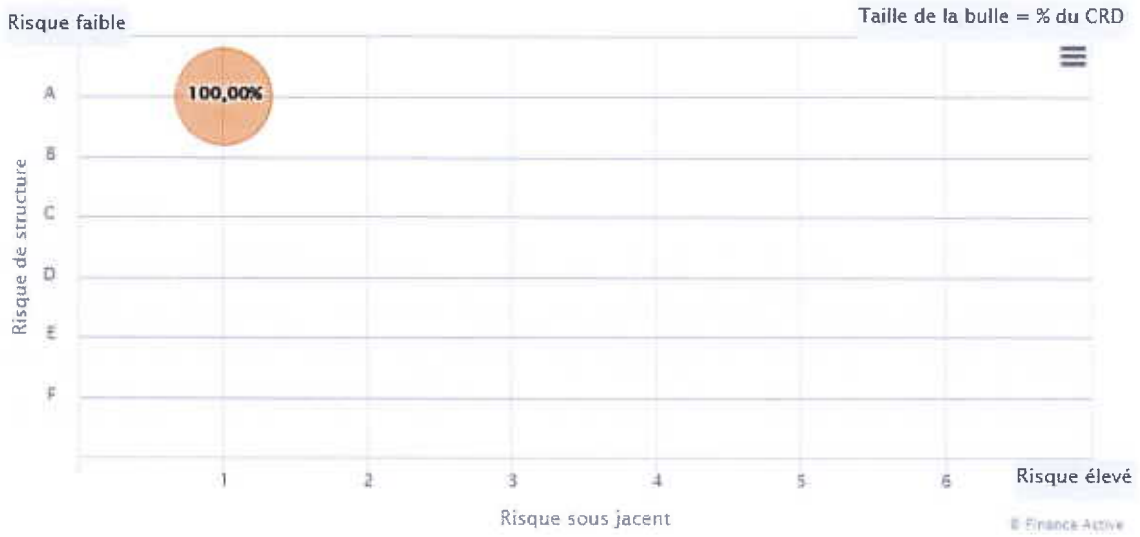

3. Les Dépenses d'investissement :

Les investissements programmés sur la période 2023-2026 pour un montant d'environ 58 000 K€ sont retracés dans le tableau joint en annexe. Concernant 2023, ils se ventilent en :

a) Opérations structurantes 2023-2026 :

Parmi les nouvelles opérations structurantes qui devraient débuter en 2023 figurent :

- Site Sportif du Pont Roux : coût total des travaux 1 400 K€
- Site Sportif de Picquecailloux : coût total des travaux 1 270 K€
- Réhabilitation de la résidence autonomie Montesquieu : coût total des travaux 2 044 K€
- Centre Social Jean Moulin : coût total des travaux 1 230 K€
- Mise aux normes du Musée du Tabac : coût total des travaux 1 000 K€
- Centre de la Photographie : coût total des travaux 1 200 K€

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

- Aménagements de l'ancien bâtiment de la Périgourdine : 400 K€
- Place Gambetta : 1 100 K€

Les opérations déjà engagées qui entrent dans une phase de finalisation avec des montants à inscrire en 2023 :

- Campus Connecté : 1 000 K€
- Église Notre Dame avant-dernière tranche : 900 K€
- Halle du Marché Couvert : 2 000 K€
- CIAP : 2 000 K€

b) Participations :

La Ville participe au financement des travaux de la construction de la caserne des pompiers et du Centre Événementiel, à la constitution du capital de la SEM de la future cuisine centrale et de la SEM légumerie. Sont également inscrits les participations aux travaux d'éclairage public et de réseaux effectués par le SDE, ainsi que les subventions dans le cadre du logement (BERGGREN, primes OPAH).

c) Autres opérations :

Les autres opérations pour une enveloppe d'environ 1 148 K€ regroupent :

- l'aménagement de l'ancienne cuisine centrale devant accueillir les Restos Du Cœur : 100 K€
- Les travaux d'économies d'énergie : 250 K€
- la mise aux normes de l'Église St Jacques : 290 K€

d) Enveloppe investissements courants :

L'enveloppe annuelle est proposée à hauteur de 909 K€. Elle comprend les acquisitions de matériel informatique (100 K€), de matériel de propreté (35 K€), travaux annuels dans les bâtiments (160 K€), les grosses réparations dans les bâtiments scolaires (100 K€), les travaux d'aménagements urbains (150 K€) et le programme annuel de réfection des toitures (200 K€).

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

e) Budget participatif :

Les enveloppes auparavant dédiées aux Conseils de Quartier et aux jeux publics abondent le budget participatif (50 000 €), dispositif de démocratie de proximité pour la réalisation d'initiatives d'intérêt général définies par les habitants.

f) Travaux en régie réalisés par le personnel de la collectivité :

Les compétences des agents sont mobilisées pour réaliser des travaux importants qui accroissent la valeur du patrimoine. Une enveloppe annuelle de 600 K€ est consacrée à ces opérations, en hausse de 50 K€ en raison de la hausse du coût des matériaux.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

CONCLUSION

Le budget proposé pour 2023 s'efforcera malgré le contexte très inflationniste et de hausse des coûts de maintenir un service rendu à la population de qualité. Des efforts ont été enclenchés dès la fin d'année 2022 avec un plan de sobriété énergétique de grande ampleur.

Ce budget est également un budget de continuité sur :

- le volet Ressources Humaines avec une maîtrise des effectifs et de la masse salariale. Chaque départ que ce soit pour raison de retraite ou autre motif fait l'objet d'une étude approfondie sur les possibilités de redéploiement des missions en interne ou recrutement en interne ou en externe ;
- le patrimoine communal avec un effort soutenu sur les travaux de réhabilitation et de maintien en bon état et d'économies d'énergie ;
- l'endettement avec un objectif plafonné à 34 millions d'euros maximum en fin de mandat ;
- le maintien des taux de fiscalité afin de ne pas grever le budget des ménages qui devront déjà supportés la hausse naturelle des bases votée par la Loi de Finances.

En complément du budget de la Ville de BERGERAC, la Municipalité investit sur le territoire en finançant via son budget de fonctionnement divers équipements structurants :

- la cuisine centrale (2 600 K€),
- la réhabilitation de la résidence autonomie Montoroy (2 000 K€),
- la Maison d'Accueil Temporaire (1 837 K€).

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

V. - Annexe tableau PPI

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

OPÉRATION	Coût Global TTC	Montant subventions estimé	Coût net global du projet	2022	2023	2024	2025	2026
				TOTAL VOTE	PROPOSE	PROPOSE	PROPOSE	PROPOSE
OPERATIONS STRUCTURANTES								
TERRAIN RUE ST MARTIN (Démolition)	60 000		60 000		60 000			
DIVERSES ACQUISITION (Bâtiment Stockgel)	250 000		250 000		250 000			
PLAINE ARAGON (Terrain Football)	200 000		200 000		70 000	65 000		
BÂTIMENT SAICA – ACCÈS POMBONNE –	340 000		340 000		40 000		150 000	
RÉSIDENCE AUTONOMIE MONTESQUIEU	2 044 386	1 369 399	674 987		50 000	1 000 000	1 000 000	
MUSÉE DU TABAC (coût hors mobilier – hors scénographie)	1 000 000		1 000 000		150 000	120 000		950 000
BERGES DE LA DORDOGNE RIVE GAUCHE ET RIVE DROITE	20 000	0	20 000	15 000	20 000			
BÂTIMENT RUE ST ESPRIT	700 000	148 000	552 000	416 376	20 000			
PARC URBAIN DE NAILLAC – BARRE COMMERCIALE	229 902		229 902	129 902	100 000			
COUPE DU MONDE 2023 – RÉHABILITATION G. SIMOUNET	456 000	211 781	244 219	138 400	220 000			
LA PÉRIGOURDINE (TRAVERSE)	600 000		600 000	100 000	400 000			
AMÉNAGEMENT PLACE GAMBETTA	1 353 000	700 000	653 000	120 000	1 133 000			
ORT-CAMPUS CONNECTE Y compris ACQUISITION BÂTIMENT CRCA	1 150 000	701 000	449 000	700 303	1 150 000			
ORT -AMÉNAGEMENTS LIES A LA REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE -CIAP	4 127 884	1 272 000	2 855 884	1 825 460	2 000 000			
AMÉNAGEMENT ESPACE CHARPAK – CAVILLE	520 000	432 000	88 000	34 618	350 000	100 000		
PLAN RUGBY – Picquecailloux	1 270 800	1 002 712	268 088	355 000	20 000	800 000		
ORT-CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE	1 200 000	690 000	510 000	100 045	70 000	880 000		
ORT -TRANSFORMATION Plaine des Sports PICQUECAILLOUX DOJO	520 000	0	520 000	20 000	100 000	400 000		
JARDINS DE L'HÔTEL DE VILLE	297 556		297 556	97 556	100 000	100 000		
ORT-AMÉNAGEMENTS LIES A LA REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE – HALLE MARCHE COUVERT	4 171 325	1 960 000	2 211 325	1 326 252	2 000 000	461 000		
CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN	1 230 000		1 230 000	30 000	50 000	1 000 000	150 000	
Plan FOOTBALL – Terrain de Football du Pont Roux	1 428 000	1 164 353	263 647	168 000	540 000	120 000	600 000	
ÉGLISE NOTRE DAME	4 700 000	1 347 310	3 352 690	1 593 349	900 000	900 000	852 000	
COULÉE VERTE	3 306 775	2 200 000	1 106 775	54 357	20 000	500 000	1 500 000	1 000 000
ARCHIVES MUNICIPALES ET RÉSERVES DES MUSÉES SITE PÉRIGOURDINE	150 000		150 000			150 000		
COUVERT DE PÉTANQUE	500 000		500 000			500 000		
ORT-QUARTIER DE LA GARE	1 091 250		1 091 250	91 250		100 000	400 000	
CENTRE JACQUES LAGABRIELLE	2 810 250	1 200 000	1 610 250	106 921		750 000	800 000	650 000
GYMNASE BRAMERIE	260 000		260 000				260 000	
ORT MAISON DES ARTISTES	640 000		640 000				640 000	
Salle d'activités du Barrage	1 800 000		1 800 000				1 000 000	800 000
ORT-ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (plafond d'acquisition sans tenir compte des cessions)	1 133 070	300 000	833 070	30 000				1 103 070
ORT-MAISON LEYDIER	115 000		115 000	79 664				
DISPOSITIF AIRE DE CAMPING-CARS	140 000		140 000	139 160				
BUREAUX DU CCAS	160 000		160 000	160 000				
TERRAIN DE FOOTBALL A 5	188 000	26 000	162 000	188 000				
STADE DE LA CATTE	735 556		735 556	598 203				
SALLE D'ACTIVITÉS du TAILLIS CYRANO	1 740 000	809 858	930 142	669 444				

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

OPÉRATION	Coût Global TTC	Montant subventions estimé	Coût net global du projet	2022	2023	2024	2025	2026
				TOTAL VOTE	PROPOSE	PROPOSE	PROPOSE	PROPOSE
AUTRES OPERATIONS								
DÉFIBRILLATEURS	102 204		102 204	15 000	6 000			
MODIFICATION ACCÈS PARKING DE GUNZBURG	10 000		10 000		10 000			
GYMNASE DU TOUNET	115 000		115 000	100 000	15 000			
MATÉRIEL MANIFESTATIONS	45 000		45 000		45 000			
LOCAL DESTINE AUX RESTAURANTS DU CŒUR	110 000		110 000	10 000	100 000			
PEPI LOC	130 000		130 000		65 000	65 000		
AUTOMATISATION FONCTIONNEMENT ÉCLAIRAGE ET OUVERTURE DES GYMNASES	315 000		315 000	50 000	70 000	70 000		
ÉGLISE ST JACQUES	580 000		580 000	128 733	180 000	180 000		
ADAP	2 100 000	240 000	1 860 000	365 837	250 000	250 000		
CIMETIERES	260 000		280 000		30 000	30 000	30 000	30 000
TÉLÉGESTION SUR LES CHAUFFERIES EN P1 MARCHE	289 400		289 400	37 300	37 300	37 300		
AMÉNAGEMENTS LIÉS A LA REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE – ENVELOPPE DES COMMERçANTS	251 748		251 748	51 748	40 000	40 000	40 000	40 000
PLANTATIONS – AMÉNAGEMENTS JARDINS (PERDOUX-BONNEFOND-A. MARGOT)	1 198 030		1 198 030	43 030	50 000	50 000	50 000	50 000
GROSSES OPÉRATIONS ÉCONOMIES ÉNERGIE	1 213 098		1 213 098	213 098	250 000	250 000	250 000	250 000
PARAPLUIE DE PIQUECAILLOUX – HALL RAOUL GÉRAUD	129 036		129 036			50 000		
TERRAINS RUE DU TOUNET	50 000		50 000			40 000	10 000	
SANISETTES	640 000					160 000	160 000	160 000
MOBILIER URBAIN (colonne Mégots-Poubelles)	100 000		100 000	50 000				
LE BAMBINO (EX MUSIC HALL)	525 777		525 777	84 644				
DISPOSITIFS ANTI TERRORISME	45 000		45 000	30 000				
MATÉRIEL ENTRETIEN	16 000		16 000	16 000				
CENTRE HORTICOLE	26 000		26 000	25 994				
GRAND JARDIN A POMBONNE	36 000	15 000	21 000	15 909				
REQUALIFICATION SQUARE MARCEL GUICHARD	40 000		40 000	40 000				
TENNIS DU BARRAGE	30 000		30 000	30 000				
PARTICIPATIONS								
SEM LÉGUMERIE	25 000		25 000		25 000			
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES LA GARGOUILLE VIA SEM PÉRIGORD ÉNERGIE	15 000		15 000		15 000			
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES CTM VIA SEM PÉRIGORD ÉNERGIE	100 000		100 000		25 000			
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES TENNIS MILLET VIA SEM PÉRIGORD ÉNERGIE	200 000		200 000		20 000	225 000		
NOUVELLE CUISINE CENTRALE apport 225 KE	225 000		225 000		75 000	75 000	75 000	
TRAVAUX FUTURE CASERNE POMPIERS	950 000		950 000		190 000	190 000	190 000	190 000
EFFACEMENT RÉSEAUX (Article 8) – ROUTE DE BORDEAUX	390 000		390 000	130 000	130 000	130 000		
EFFACEMENT RÉSEAUX ÉLECTRIQUES BT HORS CONVENTION	271 000	109 424	161 576	145 000	30 000	30 000	30 000	30 000
PRIMES OPAH – SOUTIEN AU LOGEMENT ANCIEN	550 000		550 000	178 708	70 000	70 000	70 000	70 000
ÉCLAIRAGE PUBLIC	3 726 897		3 726 897	562 506	275 000	275 000	275 000	275 000
BERGGREN – LOGEMENT SOCIAL	230 000		230 000			110 000	120 000	
CENTRE ÉVÉNEMENTIEL	1 133 250		1 133 250			377 750	377 750	377 750
CONSTRUCTION PISTE ATHLÉTISME	360 000		360 000	360 000				
SEMIPER	28 000		28 000	28 000				
LE TOIT GIRONDIN	8 000		8 000	8 000				

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 23/11/2022
ID : 024-212400378-20221117-D20220109-DE

PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

OPÉRATION	Coût Global TTC	Montant subventions estimé	Coût net global du projet	2022	2023	2024	2026	2026
				TOTAL VOTE	PROPOSE	PROPOSE	PROPOSE	PROPOSE
INVESTISSEMENT COURANT								
TRAVAUX SUITE COMMISSION DE SÉCURITÉ	223 660		223 660	123 660	50 000	50 000	50 000	50 000
FRAIS NOTARIÉS ACQUISITION EURO SYMBOLIQUE	100 000		100 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
ACQUISITIONS MATÉRIEL ESPACES PAYSAGERS + SPORTS	464 581		464 581	114 581	50 000	100 000	100 000	100 000
ÉQUIPEMENT DES ÉCOLES	125 330		125 330	25 330	20 000	20 000	20 000	20 000
ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE	75 000		75 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
INFORMATIQUE – MATÉRIEL ET LOGICIELS	617 044		617 044	217 044	100 000	100 000	100 000	100 000
INFORMATISATION DES ÉCOLES	167 993		167 993	87 993	20 000	20 000	20 000	20 000
MATÉRIEL DE PROPRETÉ	520 000		520 000	190 000	35 000	80 000	200 000	35 000
MATÉRIEL DES SERVICES HORS ESPACES VERTS	155 049		155 049	35 049	30 000	30 000	30 000	30 000
OUTILLAGE CTM	122 125		122 125	42 125	20 000	20 000	20 000	20 000
ÉQUIPEMENT DU JARDIN CINÉRAIRE FUNÉRAIRE	150 428		150 428	35 428	25 000	30 000	30 000	30 000
AUTRES BÂTIMENTS + INSTALLE SPORTIVES	803 175		803 175	163 175	160 000	160 000	160 000	160 000
GROSSES RÉPARATIONS ÉCOLES	514 258		514 258	114 258	100 000	100 000	100 000	100 000
RÉSEAUX ET TRAVAUX AMÉNAGEMENTS URBAINS	598 972		598 972	298 972	50 000	150 000	50 000	50 000
RÉFECTION DES TOITURES	1 128 960		1 128 960	328 960	200 000	200 000	200 000	200 000
CAUTION DIVERSES	22 500		22 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
VÉHICULES	359 473		359 473	119 473	0	120 000	60 000	60 000
REMPLACEMENT MATÉRIEL CUISINE CENTRALE	30 000		30 000	20 000	10 000			
CONSEILS DE QUARTIER	540		540	540				
MATÉRIEL DE LA POLICE MUNICIPALE	2 620		2 620	2 620				
JEUX PUBLICS y compris ÉCOLES	26 868		26 868	26 868				
BORNES ARRÊTS MINUTES	30 000		30 000	30 000				
BUDGET PARTICIPATIF								
OPÉRATIONS RETENUES DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF	50 000		50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EFFECTUES EN RÉGIE PAR LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ								
Hôtel DE VILLE				250 000				
LOCAL VÉLOS PARKING DES ILLUSTRES				40 000				
ÉCOLES				0				
CTM				0				
ESPACES VERTS	2 965 000	0	2 965 000	0	600 000	600 000	600 000	600 000
GUINGUETTE				0				
GYMNASES				100 000				
SITE DE LAGABRIELLE				0				
DIVERS AMÉNAGEMENTS				175 000				
Sous-total TRAVAUX EN RÉGIE				565 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Sous-Total BUDGET PARTICIPATIF				50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Sous-Total ENVELOPPE INVESTISSEMENT COURANT				2 015 536	909 500	1 199 500	1 179 500	1 014 500
Sous-Total AUTRES OPÉRATIONS				1 307 293	1 148 300	1 222 300	540 000	530 000
Sous-Total PARTICIPATIONS				1 412 214	830 000	1 482 750	1 137 750	942 750
SOUS TOTAL OPÉRATIONS STRUCTURANTES				9 287 260	9 813 000	7 946 000	7 352 000	4 503 070
TOTAL GENERAL HORS OPÉRATIONS STRUCTURANTES				5 350 043	3 537 800	4 554 550	3 507 250	3 137 250
TOTAL GÉNÉRAL				14 637 303	13 350 800	12 500 550	10 859 250	7 640 320